

**Convention entre le Centre Hospitalier de Meaux
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
relative aux transports sanitaires médicalisés**

AVENANT N°14

L'article 3 de la convention signée le 15 décembre 2008, entre le Centre Hospitalier de Meaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, relative aux transports sanitaires médicalisés, prévoit que le montant doit être réévalué chaque année, en tenant compte de l'évolution de l'activité des transports médicalisés en VSAV de l'année N-1 et du coût unitaire, réévalué en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Les transports acquittés en 2023 sont ceux de l'année 2022 :

Niveau de l'activité 2022 : 161 transports

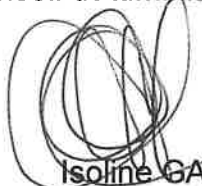
Coût unitaire 2022 : coût 2020 de 231,60 € augmenté de
l'IPCH 2022 de 6,7 % soit un coût pour les transports 2022
de 247,11 € arrondi à 247 €

Soit un montant total de : 161 x 247 € 39 767,00 €

Le Centre Hospitalier de Meaux s'engage à mandater cette somme au SDIS dès réception d'un avis des sommes à payer d'un montant correspondant.

Fait à MELUN, le 23/05/2024

La Présidente
du Conseil d'Administration du SDIS 77


Isoline GARREAU

Grand Hôpital
La Directrice
du Groupement Hospitalier de l'Est Francilien

*Pour le Directeur et par délégation
A. Hennebry Directrice Pôle Urgence*


Anne-Laure DARDENNE

